

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

Convoqué le 18 mars 2022, le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 24 mars 2022 sous la présidence de Cyrille LE CLEACH, Maire, à 19h30, salle du Conseil municipal.

### Sont présents :

Cyrille LE CLEACH – Yannick LE MOIGNE – Lauriane CARROT - Jean-Yves ROZEN - Laëtitia FAUCHE - Loïc LE FUR - Pascal LE LOC'H - Bertrand COSSEC – Sandrine HELOU - Christelle DERRIEN - Christophe LE QUEAU - Laurent GUICHAOUA - Sandra DANIEL – Pauline KER'HROM - Nathalie LE GENTIL - Marine CHARLOT- Bruno JULLIEN - Jean SCEBALT - Laurence LE BERRE - Elisabeth LE COSSEC - Joël LUCAS (arrivé à 19h38 avant le 1<sup>er</sup> point)

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane PESNEL à Sandrine HELOU  
Nelly PERON à Cyrille LE CLEACH

### Assiste également à la séance :

Delphine GLAIS  
Mikaël GOUZIEN

Présents : 21 élus, 23 votants.  
Christelle DERRIEN est désignée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19h30.

Le Maire introduit la séance par une minute de silence, en mémoire de Benoit Moullec, agent communal du service technique, et en soutien au peuple ukrainien.

## 1-AFFAIRES GENERALES

*Rapporteur : Cyrille LE CLEACH*

### 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 24 février 2022 (annexe 1)

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 24 février 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Jean Scebalt attend des précisions concernant le marché d'apaisement de la vitesse. Cette question est une question relative à la commande publique.

Le Maire répond qu'il prend note de la question, une réponse doit être apportée

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 février 2022.**

## 2- FINANCES

*Rapporteur : Yannick LE MOIGNE*

### 2.1 Compte de gestion 2021

Yannick Le Moigne précise en préambule que le trésorier a participé à la commission finances.

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion du budget. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Pour 2021, il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses 2021	2 695 213,33 €
Recettes 2021	3 449 996,81 €
Résultat 2021	754 783,58€
Résultat antérieur reporté	1 205 618,02 €
Résultat de clôture excédentaire	1 960 401,60 €

Section d'investissement	
Dépenses 2021	4 067 614,46 €
Recettes 2021	2 716 680,94 €
Résultat 2021	-1 350 933,52 €
Résultat antérieur reporté	-36 492,80 €
Résultat de clôture déficitaire	-1 387 426,32 €

Vu l'article 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les éléments présentés en annexe ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission finances, ressources humaines et animation économique locale du 17 mars 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion du budget général de la commune dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 2.2 Compte administratif 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à 2343-2 ;

Vu les éléments budgétaires présentés en annexe ;

Le compte administratif du budget général s'établit comme suit :

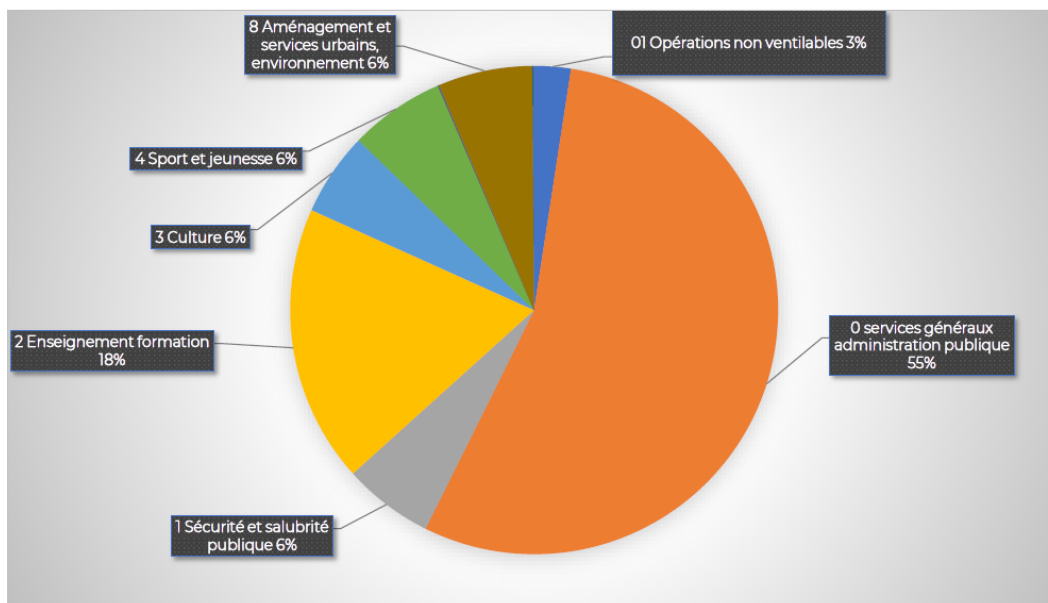
COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021			
Section de fonctionnement	ALLOUÉ 2021	CA 2021 (réalisé)	RESTE A REALISER
Dépenses	4 274 000,00	2 695 213,23	
Recettes	4 274 000,00	3 449 996,81	
EXCEDENT		754 783,58	

Section d'investissement	ALLOUÉ 2021	CA 2021 (réalisé)	RAR
Dépenses	4 942 614,81	4 067 614,46	208 728,00
Recettes	4 942 614,81	2 716 680,94	60 330,00
<b>DEFICIT</b>		<b>1 350 933,52</b>	148 398,00

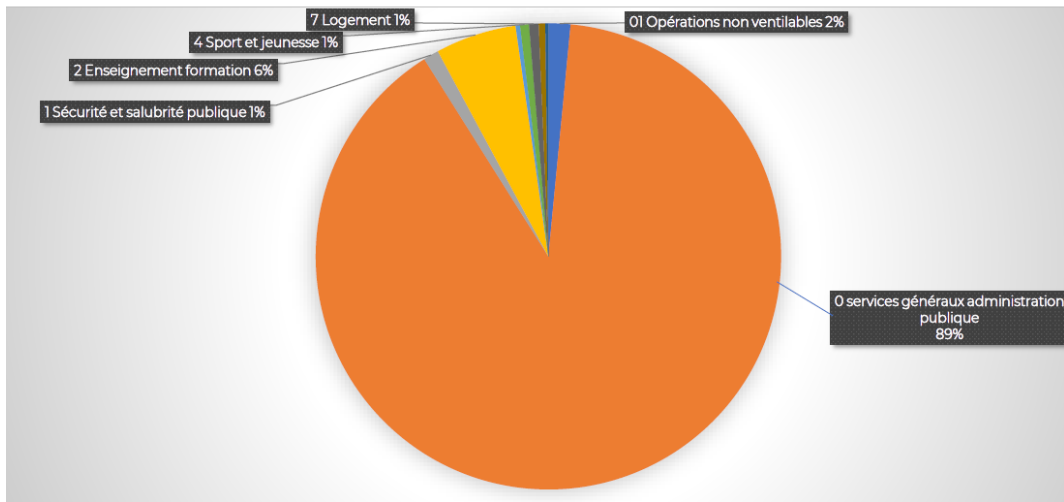
Reports de l'exercice 2020	Reports en section de fonctionnement (002)	1 205 618,02
	Reports en section d'investissement Solde négatif (001)	36 492,80
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	+ 1 960 401,60
	Section d'investissement	- 1 387 426,32
Reste à réaliser	Section d'investissement	- 148 398,00
Résultat de clôture	Section d'investissement	- 1 535 824,32

Pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 10 000 habitants, le budget est voté par nature, mais comporte également une présentation par fonction, qui s'établit comme suit pour Plobannaec-Lesconil :

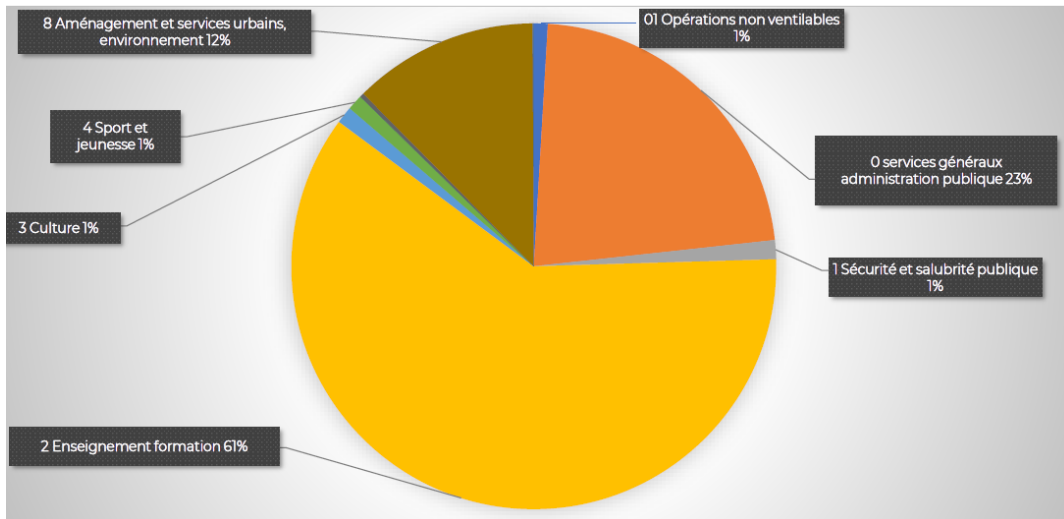
#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021 PAR FONCTION



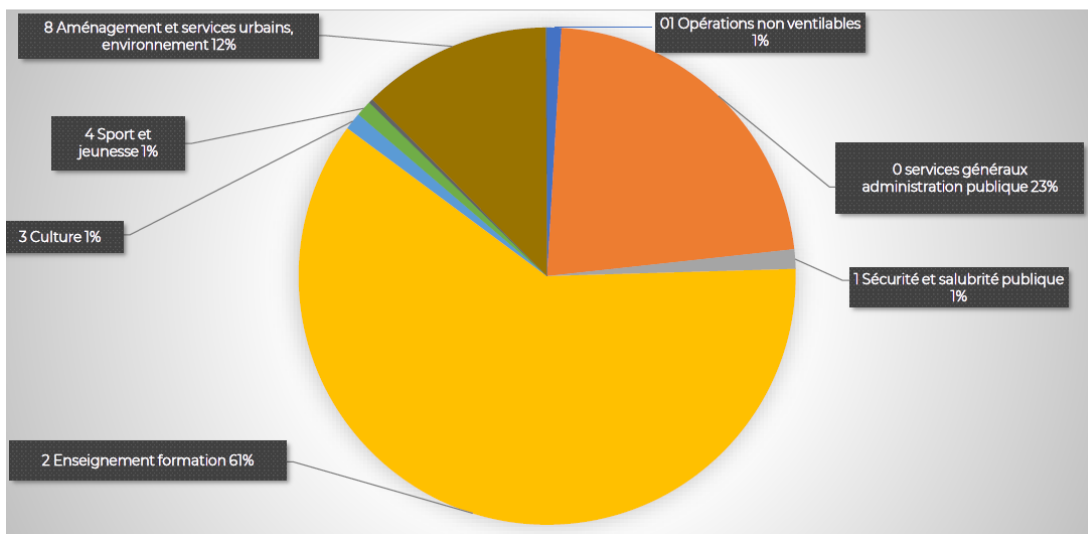
### RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021 PAR FONCTION



### DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 PAR FONCTION



### DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 PAR FONCTION



Jean Scebalt remarque que le taux de réalisation se porte à près de 51% hors opération « Ecole du Docteur Fleming ». C'est un taux assez faible de réalisation. Pourtant, ne devaient être inscrits au budget que les dépenses prêtes à être réalisées.

Yannick Le Moigne répond que cela est notamment lié au décalage de calendrier pour certains projets, qui nécessitent un temps de maturité et d'étude, notamment la rénovation du centre technique municipal.

Effectivement, le budget 2022 devra viser un meilleur taux de réalisation. Toutefois, l'impact du contexte international pourra avoir un impact sur le budget et le taux de réalisation 2022.

Concernant la présentation en fonctions, l'objectif est de l'affiner dans les prochaines années afin de dispatcher les dépenses aujourd'hui imputées à la fonction 0 et qui devraient l'être ailleurs.

Le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

**Vu l'avis favorable à la majorité de la commission Finances – Ressources-Humaines – Animation Economique réunie le 17 mars 2022,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE le compte administratif 2021 comme ci-avant présenté.**

### **2.3 Affectation du résultat 2021**

Vu le CGCT et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,  
Vu le compte de gestion et le compte administratif 2021 de la commune,

**Vu l'avis favorable à la majorité de la commission finances, ressources humaines et animation économique locale du 17 mars 2022,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé du budget communal comme suit :**

- Compte 1068 (affectation des excédents de fonctionnement capitalisés) : 1 535 824,32 € ;
- Compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 424 577,28 €.

### **2.4 Budget primitif 2022 (annexe 2)**

En préambule, Yannick Le Moigne rappelle que les propositions tiennent compte des projections réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) et du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) présentés lors du Conseil municipal du 24 février 2022, soit un mois, avant les événements internationaux, qui pourraient faire décaler certaines réalisations, ou certains investissements programmés au PPI.

L'augmentation des prix (+30%), la temporalité des entreprises et la rareté des matériaux pourront amener des décalages de calendrier.

Par exemple, concernant le projet du stade, toutes les hypothèses de travail sont à ce jour supérieures aux montants inscrits dans le PPI.

Le budget primitif 2022 a été établi en fonction des informations et prévisions à début mars, et au plus proche des estimations à cette date. Le budget présenté sera impacté par ces éléments.

Sur les charges à caractère général, des augmentations sont déjà constatées, notamment pour les fluides.

Les grands principes du budget primitif 2022 sont les suivants :

- Poursuivre les travaux engagés et les finaliser ;
- Initier et poursuivre les projets programmés dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement : maison médicale, centre technique municipal, rénovation de la mairie-maison des associations, réhabilitation du complexe sportif de Pont-Plat, entretien de la voirie communale, investissements en matière de salubrité publique, foncier et habitat, études d'aménagement de Lesconil et de Plobannaec... ;
- Elaborer un budget le plus réaliste possible pour viser un taux de réalisation maximum : les éléments sont inscrits au budget après arbitrages.

Les commentaires principaux figurent dans la présentation en annexe.

Concernant les demandes de financement, il est demandé aux services d'aller rechercher des financements. La commune déposera deux dossiers en 2022 au titre de Bien Vivre en Bretagne : la maison médicale et le projet de rénovation des tribunes et vestiaires du stade de Pont-Plat.

Le Conseil municipal pourrait être amené à apporter des décisions modificatives pour prendre en compte l'évolution du budget et des projets.

Bruno Jullien prend la parole pour remercier les services et l'équipe pour le projet de budget. Ce budget 2022 retrace la politique de la municipalité actuelle, avec l'interruption de plusieurs programmes lancés par l'ancienne municipalité :

- La signalétique totalement modifiée ;
- L'hôtel de la Plage a été démoli ;
- Le plan d'apaisement de la circulation a été fait sans concertation. La rue Jean-Jaurès est particulièrement difficile
- Le PLU annulé

Toutes ces actions peuvent s'assimiler à une politique de la table rase, hors des avancées qu'il convient de noter, telles que le projet de maison médicale.

Pour toutes ces raisons, la minorité s'abstiendra sur le vote de ce budget.

Yannick Le Moigne apporte les précisions complémentaires. Le budget 2022, c'est aussi :

- Un lotissement à Lesconil impossible à réaliser avec le PLU révisé
- Une rénovation du centre technique municipal
- La reprise de la réflexion sur le stade de Pont Plat

La majorité est donc invitée à voter favorablement le budget 2022.

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à 2343-2,**

**Vu l'avis favorable à la majorité de la commission finances, ressources humaines et animation économique locale du 17 mars 2022 :**

**Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour portant constat et affectation des résultats 2021,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 4 abstentions (Bruno Jullien, Jean Scebal, Laurence Le Berre, Elisabeth Le Cossec), 19 voix pour :**

**DECIDE d'approuver le vote du budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :**

BUDGET GENERAL – EXERCICE 2022	
Section de Fonctionnement	3 927 700,00 €
Section d'Investissement	4 131 000,00 €

## 2.5 Vote des taux d'imposition 2022

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La Loi de Finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière.

Le taux de la taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019, soit 14,14%. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB (15,97 % pour notre territoire) qui vient s'additionner au taux communal TFB 2020 (16,60%), soit 32,57%.

### Proposition de vote des taux d'imposition **sans augmentation pour l'année 2022**



Bruno Jullien prend acte qu'il n'y aura pas d'augmentation en 2022, mais note qu'il y a une possibilité d'augmentation en 2023, dans la même temporalité que la Communauté de communes.

Il faut être vigilant car de nombreux ménages peuvent avoir des difficultés financières.

Il faudra regarder la marge que l'on peut avoir du côté des résidences secondaires, qui constituent un tiers des logements.

Yannick Le Moigne précise qu'il faudra porter auprès de nos futurs députés une réforme fiscale qui permettrait de délier les taux, et de ne taxer que les résidences secondaires. Les candidats aux législatives seront questionnés sur ce point, sans oublier que les résidents

secondaires sont un atout pour la commune, y sont attachés et contribuent au développement économique local.

Le Maire évoque le travail réalisé en Commission communale des impôts directs (CCID).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission finances, ressources humaines et animation économique locale du 17 mars 2022,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état 1259COM ;
- de reconduire pour l'année 2022 les taux d'imposition 2021 comme suit :

	Taux communaux 2021	Propositions Taux communaux 2022
Taxe foncière (bâti) : taux issu de la fusion des taux de foncier bâti de la commune et du département pour 2021	32,57 %	<b>32,57%</b>
Taxe foncière (non bâti)	49,53%	<b>49,53%</b>

## 2.6 Approbation du rapport définitif de la CLECT du 2 février 2022

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 2 février 2022 afin d'ajuster les montants des transferts de charges relatifs aux différentes prises de compétences. Le rapport a été adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT.

Il convient, ce jour, d'approuver en Conseil Municipal l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT et du tableau, tels qu'annexés au présent rapport.

L'attribution de compensation à verser à la CCPBS en 2022 s'élève à 65 895, 47 € (59 697,12€ en 2021). L'augmentation est liée à la hausse de la facturation de traitement des dossiers d'urbanisme par le service instructeur d'autorisation du droit des sols mutualisé.

**Vu l'avis favorable à la majorité de la commission finances, ressources humaines et animation économique locale du 17 mars 2022,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**DECIDE**



- d'approuver l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT du 22 février 2022 ;
- d'approuver les montants des attributions de compensation 2022 définitives.

## 2.7 Adhésion au groupement de commande matériel de bureau

La Communauté de communes a validé son projet de schéma de mutualisation avec ses communes-membres le 11 décembre 2014. Un des axes en est la mutualisation des achats entre l'EPCI et ses communes à travers les groupements de commandes dont l'organisation est précisée par les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

La réalisation d'achats groupés sur des segments d'achats communs permet de réaliser des économies liées à la massification mais également d'améliorer la mise en œuvre des processus achats notamment dans le cas des communes ne mettant actuellement pas en concurrence le petit matériel de bureau. Le gain pour les communes et l'EPCI est donc à la fois qualitatif et quantitatif.

En 2020, la CCPBS a lancé pour le compte de onze de ses communes-membres un marché public de fourniture de matériels de bureau. Celui-ci se termine le 30 juin 2022.

Il est donc proposé de relancer ce marché public avec les communes-membres et le CCAS de Pont-l'Abbé pour une durée d'un an, renouvelable trois fois selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

La CCPBS assurera la coordination du groupement de commandes, c'est-à-dire la préparation de la consultation, l'analyse des offres ainsi que l'attribution et la notification du marché. Chaque membre exécutera ensuite son marché public et notamment ses commandes et les paiements auprès du ou des fournisseurs retenus.

Considérant que la mutualisation de l'achat public permet de réaliser des économies,  
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7.

**Vu l'avis favorable à la majorité de la commission finances, ressources humaines et animation économique locale du 17 mars 2022,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**DECIDE**

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes figurant en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes de fourniture de petits matériels de bureau ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **3- RESSOURCES HUMAINES**

*Rapporteur : Yannick LE MOIGNE*

### 3.1 Protection sociale complémentaire

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 renforcée par le décret du 8 novembre 2011 pour la fonction publique territoriale a ouvert la possibilité pour les employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents.

Sont concernés les contrats ou règlements offrant des garanties de protection sociale complémentaire portant sur l'un ou l'autre des deux risques suivants :

- le risque "santé" qui couvre par le biais de la "complémentaire santé", les risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, en complément des prestations du régime général de la Sécurité Sociale,
- le risque "prévoyance" qui couvre par le biais de la garantie maintien de salaire les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès.

La collectivité qui décide de contribuer financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents dispose pour chaque type de risques (santé ou prévoyance) du choix entre la labellisation ou la convention de participation. L'adhésion est facultative pour les agents.

#### Ce qui change en 2022 :

L'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique » prévoit :

- Une obligation pour l'employeur de participer à la protection sociale complémentaire des agents :
  - o En prévoyance pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
  - o En santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la PSC en 2022. Son contenu est libre, le but étant d'informer les élus sur les enjeux, les moyens, et la trajectoire à atteindre d'ici 2025/2026.

Le détail du débat est annexé au présent rapport.

#### Enjeux pour la commune :

- Outil de prévention de l'absentéisme : mieux les agents sont couverts, mieux ils sont soignés, moins ils sont absents ;
- Outil de renforcement du dialogue social ;
- Outil d'attractivité de la collectivité et de fidélisation des agents dans un contexte de plus en plus concurrentiel en matière de ressources humaines ;

#### Enjeux pour les agents :

- Un meilleur pouvoir d'achat ;
- Une santé améliorée ;
- Un salaire « social » qui apporte une motivation supplémentaire.

#### Situation à Plobannalec-Lesconil :

Actuellement, la commune participe à raison de 10€ mensuel par agent pour le risque prévoyance.

En revanche, la commune ne participe pas à la protection « santé » pour les agents. Cette démarche devra être mise en œuvre au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La collectivité dispose de 4 ans pour se préparer à financer la participation obligatoire en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé. Différentes alternatives sont envisageables :

- Mettre en place une progressivité avant l'échéance réglementaire ;
- Attendre l'échéance de 2026 pour intervenir sur le risque santé.

La collectivité devra définir si elle modifie ou non son financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans le cadre du dialogue social, la stratégie sera travaillée en 2022 et une proposition sera formulée à la commission de finances pour une application possible en 2023.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire tel que présenté en annexe.**

### **3.2 Rapport social unique**

Le bilan social constitue une obligation légale encadrée par un ensemble de textes (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décret 1997...). Tous les deux ans, chaque collectivité devait présenter auprès de son Comité Technique (CT) un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé le « bilan social ».

La loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, la collectivité doit élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion (LDG), déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). A l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation.

Le RSU a pour vocation de rassembler en un seul document et donc de se substituer aux divers rapports tels que : le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social »), le rapport d'égalité professionnelle et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le RSU portant sur les données de l'année 2020 a été présenté aux membres du Comité technique départemental lors de la séance du 7 décembre 2021.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**PREND ACTE du rapport social unique 2020 tel que présenté en annexe.**

## **4- ENFANCE-JEUNESSE**

*Rapporteur : Laëtitia FAUCHE*

### **4.1 Tarifs de l'espace jeunes (annexe)**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère (CAF) conditionne les prestations versées aux Espaces Jeunes et Accueils de Loisirs par la mise en place de tarifs différenciés prenant en compte le niveau de ressources des familles (en fonction du quotient familial). Ces tarifs sont harmonisés sur l'ensemble des structures du Pays Bigouden et n'ont pas été augmentés depuis cette date.

**Sur avis favorable des commissions écoles, jeunesse, vie associative, culture du 9 mars 2022 et finances du 17 mars 2022,**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE

- d'adopter le maintien à l'identique des tarifs pour l'année 2022 pour l'adhésion, les activités et les séjours de l'espace jeunes ;
- de modifier en conséquence la grille des tarifs communaux.

## 5- AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRE

Rapporteur : Lauriane CARROT

### 5.1 Maison médicale – actualisation du plan de financement

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le projet de maison médicale, et son plan de financement prévisionnel initial.

Depuis, le montant de DETR a été notifié, et d'autres partenaires financiers ont été identifiés, ce qui conduit à élargir l'assiette de dépenses subventionnables pour prendre en compte les dépenses relatives aux mobilités douces.

Pour rappel, le projet vise à la réalisation d'un collectif d'équipements publics de logements et de services à la personne pour répondre aux besoins d'une population toujours en augmentation sur le territoire communal :

- La réalisation d'un collectif d'équipements publics : création de 16 logements sous maîtrise d'ouvrage OPAC, et d'une maison médicale en maîtrise d'ouvrage communale ;
- L'aménagement de l'accès à ce service au public, avec notamment la prise en compte des mobilités douces (création d'une bande dédiée aux mobilités douces tout le long de l'équipement) ;
- La réflexion sur l'intégration du projet à l'aménagement global du bourg : continuité des itinéraires doux, aménagements des voies de circulation, fonctionnalités des places de la Mairie et du 19 mars 1962 en complémentarité de la maison médicale et des logements. Sur ce point, la commune est accompagnée par la SEM Breizh qui réalise une étude d'aménagement de l'agglomération qui sera restituée en 2022.

La maison médicale est en cours de labellisation « Maison de santé pluriprofessionnelle », demande en cours d'instruction auprès de l'Agence régionale de santé suite à la création de l'Association des Professionnels de Santé Libéraux de Plobannaec-Lesconil (APSLPL) créée le 21 octobre 2021

Par ailleurs, le projet, dans la mesure où il permet d'optimiser le foncier en agglomération, répond aux objectifs du Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) de l'Ouest Cornouaille Odet signé le 18 octobre 2021, et plus particulièrement son axe stratégique n°3 Transitions économiques, Action n°27 : « Dans un contexte de réduction des consommations de foncier agricole, assurer la maîtrise publique du foncier et des aménagements urbains pour permettre le développement économique et la progression de l'offre de logement ».

Le plan de financement est actualisé comme suit :

## PLAN DE FINANCEMENT

AMENAGEMENT D'UNE MAISON MEDICALE ET D'UNE VOIE DE CIRCULATION DOUCE EN AGGLOMERATION			
Dépenses HT		Recettes sollicitées	
Travaux VRD maison médicale	65 000 €	DETR (notifié)	80 000 €
Travaux bâtiment maison médicale	450 000 €	DSIL	120 000 €
Maîtrise d'œuvre maison médicale	50 000 €	Conseil départemental Finistère – Pacte 2030	65 000 €
Divers maison médicale	85 000 €	Région Bretagne – Bien vivre en Bretagne (maximum de 20% – plafond 150 000 €)	150 000 €
Aménagements mobilités douces pour accès à la maison médicale : études et travaux	120 000 €	Commune	355 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>770 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>770 000 €</b>

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission finances, ressources humaines et animation économique locale du 17 mars 2022,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

#### DECIDE

- de valider le plan de financement prévisionnel,
- et d'autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement d'une maison médicale et de la voie de circulation douce.

#### 5.2 Ville propre : mise en place de collecteurs de mégots

Chaque année, 12% des cigarettes consommées en France sont jetées au sol de manière inappropriée dans l'espace public, ce qui représente 7,7 milliards de mégots.

Sur la commune de Plobannaec-Lesconil, outre la pollution à terre, une partie des mégots risque de terminer à la mer.

Dans l'objectif de continuer son effort pour prévenir les risques liés à la tabacologie (espaces sans tabac) et environnementaux (collecte et recyclage) la collectivité propose de s'associer avec les commerçants volontaires de la commune pour mener une action en direction de la population.

Dans ce cadre, la commune a pour projet :

- de favoriser la collecte des mégots par l'acquisition de collecteurs de mégots qui seront disposés sur l'ensemble du territoire communal ;
- de s'assurer du recyclage des mégots collectés par la mise en place d'un partenariat avec un prestataire qui garantit l'envoi de ces mégots en filière de recyclage ;
- de mener des actions de sensibilisation auprès de la population et des visiteurs.

Afin que le dispositif de prévention soit complet et efficace, la commune souhaite également favoriser la mise en place de ces collecteurs auprès de commerçants volontaires. Aussi, il est proposé que la commune revende aux commerçants les collecteurs avec une participation communale forfaitaire de 90 €.

Une charte établie entre la commune et les commerçants, jointe en annexe, fixera les engagements de chaque partie.

Il est donc proposé de créer les tarifs suivants :

- Collecteur mégots modèle Evolution : 342 €
- Collecteur mégots modèle Vote : 108 €
- Collecteur mégots modèle Mural : 90 €

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission finances, ressources humaines et animation économique locale du 17 mars 2022,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE

- de fixer les tarifs de revente auprès des commerçants tels que définis ci-dessus, et de modifier en conséquence la grille des tarifs communaux ;
- d'approuver le projet de charte avec les commerçants tel que joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### 5.3 Ville propre : partenariat avec l'éco-organisme ALCOME (annexe 15)

Chaque année, 12% des cigarettes consommées en France sont jetées au sol de manière inappropriée dans l'espace public, ce qui représente 7,7 milliards de mégots.

Pour répondre à cet enjeu sociétal et environnemental, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) adoptée le 10 février 2020 a décidé d'élargir le principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) aux produits du tabac et de créer une filière spécifique.

La création de cette filière implique la possibilité d'imposer aux fabricants et distributeurs la prise en charge financière de la gestion des déchets issus du marché de la cigarette sur le principe du pollueur/payeur.

Le Ministère de la Transition Ecologique a, par arrêté du 28 juillet 2021, agréé l'éco-organisme ALCOME pour mettre en œuvre cette filière REP produits du tabac.

L'objectif assigné à ALCOME est de réduire le nombre de mégots jetés au sol de 40% en 6 ans. Pour ce faire, l'éco-organisme accompagnera les collectivités à travers plusieurs dispositifs listés dans le contrat annexé à cette délibération et notamment :

- Mise à disposition de cendriers de rue ;
- Distribution de cendriers de poche ;
- Versement d'un soutien financier de 0,50€/habitant/an pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents.

En contrepartie, la commune doit s'engager à mener des actions de prévention, sensibilisation, nettoyage et collecte des mégots présents dans l'espace public.

Il est proposé que la commune s'engage dans un partenariat avec Alcome afin de bénéficier dans le cadre de son opération Ville propre – ville sans mégots de tous les soutiens financiers mobilisables. Les modalités de ce partenariat sont précisées en annexe.

Jean Scebalt n'avait pas pris connaissance de la convention type pour la commission et s'en excuse. Il est effaré par les termes de la convention, car il faut quasiment compter les mégots. Toutes les thématiques montrent qu'il faut monter un dossier important pour toucher ces

montants. La convention parle beaucoup de conflits. La participation est trop faible pour une commune comme la nôtre.

Lauriane Carrot a eu un échange avec cet éco-organisme nouvellement créé en août 2021 : il faut recenser les spots de fumeurs, et agir sur ces endroits. La pratique est différente sur le terrain, comme en témoigne le retour d'expérience de Landerneau.

**Vu l'avis favorable à la majorité de la commission finances, ressources humaines et animation économique locale du 17 mars 2022,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**DECIDE**

- d'approuver les termes du contrat-type avec Alcome, annexé au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **5.4 Subvention exceptionnelle à UNICEF France**

Lors de sa séance du 7 mars dernier, le Centre communal d'action social (CCAS) a proposé que la commune apporte un soutien financier en faveur de l'Ukraine.

Ce soutien pourrait prendre la forme d'une subvention exceptionnelle au profit de l'UNICEF France, dans le cadre du partenariat engagé entre UNICEF et Plobannaec-Lesconil sur Ville Amie des Enfants.

En effet, la vie de 7,5 millions d'enfants est aujourd'hui menacée. Les équipes de l'UNICEF, présentes en Ukraine depuis plus de 25 ans, sont déployées dans 4 régions à travers le pays. Leur objectif est de répondre aux besoins immédiats et en constante hausse des populations sur place.

L'UNICEF estime que 349 millions de dollars seront nécessaires pour déployer d'urgence l'aide humanitaire auprès des populations en Ukraine et dans les pays voisins.

**Vu l'avis favorable à la majorité de la commission finances, ressources humaines et animation économique locale du 17 mars 2022,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**DECIDE de voter une aide exceptionnelle de 1500 € au profit de l'association UNICEF France pour soutenir ses actions engagées en faveur des enfants en Ukraine.**

### **6- MOTION DE SOUTIEN POUR LA DEFENSE DE LA BIODIVERSITE EN PAYS BIGOUDEN**

*Rapporteur : Cyrille LE CLEACH*

Les territoires de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et du Haut Pays Bigouden abritent des patrimoines naturels et paysagers remarquables tels que le site de la baie d'Audierne, d'une surface de 2 459 ha.

Ce site est intégré au sein du réseau Natura 2000 depuis 2007, programme qui a pour objectifs de rééquilibrer les forces entre les usages humains sur le site, et de maintenir des milieux naturels propres à assurer la présence des espèces de faune et de flore.

La commune de Tréguennec se trouve également dans un espace naturel protégé et géré par le Conservatoire du Littoral. Cet espace naturel est le plus important complexe de dunes et de zones humides arrière-dunaire du littoral armoricain après celui de Gâvres-Quiberon.

La mosaïque de milieux naturels que l'on y retrouve est presque unique. Cette exceptionnelle biodiversité provient de la juxtaposition de zones où règne la sécheresse (dune grise) avec des zones très humides (roselières).

Ces différents milieux, très contrastés, constituent un réservoir de biodiversité exceptionnel, qui abritent une faune et une flore d'un intérêt patrimonial tout aussi exceptionnel.

Le site a récemment été labellisé au titre de la convention européenne RAMSAR en tant que zone humide d'intérêt international.

Le Conseil régional de Bretagne a également décidé, lors de sa session de décembre 2021, d'y engager la procédure de création d'une Réserve Naturelle Régionale, sous l'appellation Dunes et Paluds Bigoudènes, à la demande conjointe des communautés de communes du Haut-Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud, après un avis très favorable et unanime du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Dans le rapport adopté par le Conseil régional, il peut être lu : *« Ce site est constitué de milieux d'intérêt patrimonial majeur à l'échelle régionale. Plus d'un millier d'espèces ont été recensées, dont 25 espèces d'oiseaux considérées comme prioritaires ainsi que de nombreuses espèces végétales inféodées aux habitats présents, dont deux espèces végétales qui ne sont présentes en Bretagne que sur ce site ».*

Compte tenu de la responsabilité qui revient aux élus du territoire de veiller à l'intérêt général, par la préservation de nos paysages, de notre biodiversité, ainsi qu'à nos ressources naturelles comme l'eau et les sols, qui sont déjà fortement soumis à différentes pollutions, la commune de Plobannalec-Lesconil affirme sa vigilance particulière à l'égard de toute démarche pouvant porter atteinte à l'intégrité écologique du milieu naturel et de toute action humaine qui affecterait des écosystèmes qui foisonnent de biodiversité.

Par la présente proposition de motion, le Conseil Municipal de Tréguennec invite tous les élus du territoire à exprimer leur attachement à la défense de la biodiversité en Bretagne.

Bruno Jullien fait remarquer que l'on pourrait explicitement citer le lithium.

Jean Scebalt fait appel à la responsabilité des élus du territoire : sur notre commune, la biodiversité est de plus en plus massacrée. Un talus a encore été arrasé la semaine dernière. La défense de la biodiversité commence à petite échelle. Cette notion pourrait être inscrite dans le PLUih.

Yannick Le Moigne acquiesce concernant la proposition sur le PLUih, et exprime son souhait que l'on travaille également sur les herbes de la pampa, plantes invasives présentes dans de nombreux endroits de la commune.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

## DECIDE

- de demander au gouvernement de la République que soient instaurées des conditions démocratiques qui associeront les habitants, les élus des communes, et ceux des communautés de communes plus directement concernées en cas de sujets remettant en cause l'équilibre entre les usages humains, et le maintien des milieux naturels,



- de marquer son soutien indéfectible à la défense de la biodiversité en Pays Bigouden dont, la conservation est l'un des enjeux majeurs de ce siècle.

## 7- QUESTIONS DIVERSES

### Question écrite concernant l'Ukraine

Bruno Jullien lit la question écrite transmise préalablement au Conseil municipal :  
La guerre engagée par la Russie contre l'Ukraine atteint des niveaux de cruauté inimaginables, jetant sur les routes de l'exil des millions de personnes.

Personne ne peut être indifférent à ce drame. La solidarité se développe à toutes les échelles, notamment celles des habitants, mais aussi des communes.

Nous avons posé au début du conflit à Monsieur le maire la question d'engager au niveau de la commune des actions concrètes : la collecte réalisée à la mairie a rencontré un bel élan de solidarité et le vote d'une subvention de 1500 euros sont déjà à noter mais nous pensons que la commune peut aller encore plus loin.

Nous avons demandé que soit mis au débat la possibilité d'accueil de réfugiés. C'était au moment où nous n'avions pas encore pu mesurer l'ampleur du désastre et l'ampleur des besoins.

Monsieur le maire avait indiqué, dans l'échange téléphonique que nous avons eu, qu'il n'y avait pas de capacité d'accueil dans les logements d'urgence qui seraient occupés pour les besoins de la mairie pendant les travaux.

Aujourd'hui, vu la dimension de la catastrophe humanitaire et l'importance des besoins, nous demandons que soit étudiée plus avant la possibilité de mettre un logement d'urgence à disposition de réfugiés, en regardant les solutions alternatives pour les besoins des services (bungalow, ...).

Le Maire apporte la réponse suivante : la commune y travaille. L'accueil de populations déplacées est complexe. En lien avec les services de l'Etat, la Communauté de communes, le Maire propose qu'un groupe composé d'élus de la majorité et de la minorité, appuyé par des associations caritatives se réunisse pour travailler sur cette situation qui s'inscrira dans le temps, et être au cœur de l'information.

Lauriane Carrot précise que les modalités d'accueil se précisent.

### Informations diverses

Le 1<sup>er</sup> tour des élections présidentielles se déroulera le dimanche 10 avril.

Le Maire informe les conseillers municipaux de la fermeture du point relais poste de Plobannaec au 15/07. A ce jour, des échanges sont en cours avec la Poste pour rechercher une solution alternative. Des courriers seront transmis aux commerçants pour savoir s'ils seraient intéressés par la reprise du relais poste.

Si les commerçants ne sont pas volontaires, la Mairie se substituera à Proxilium pour maintenir ce service public.

L'ouverture du bureau de poste de Lesconil est maintenue dans les mêmes horaires qu'actuellement.

L'école du Docteur Fleming sera inaugurée le vendredi 20 mai 2022.

La séance est levée à 22h.